



## AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ÉCRITE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

**Premier projet de Règlement numéro 11998-2020, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de modifier les usages autorisés dans les zones 18-H, 30-H, 49-VE, 50-BA, 51-BA, 57-H et de modifier les normes relatives à certains bâtiments et constructions dans les zones 66-H et 67-P.**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 2 juin 2020, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement identifié ci-dessus.
2. Les modifications au Règlement de zonage visent les zones 30-H, 49-VE, 50-BA, 51-BA et 57-H dans le but d'autoriser l'usage service associé à l'usage habitation (ca), d'autoriser l'usage équipement d'utilité publique (Pb) dans la zone 18-H et de revoir certaines normes relatives aux bâtiments principaux, à certains bâtiments complémentaires et à certaines constructions, applicables dans les zones 66-H et 67-P.
  - Zone 30-H, située en bordure de la route de Fossambault, entre les numéros civiques 105, rue des Dériveurs et le 5833, route de Fossambault, en incluant le 5830, route de Fossambault;
  - Zone 49-VE, située en arrière lot des propriétés sises entre les 389 et 605, chemin du Sommet;
  - Zone 50-BA, située en bordure du chemin du Sommet, entre les lots 4 742 284 et 4 742 258 et les propriétés sises au 625, chemin du Sommet et 618, chemin du Sommet;
  - Zone 51-BA, située en arrière lot des propriétés sises entre les 390 et 618, chemin du Sommet;
  - Zone 57-H, située au nord de la rue de la Sablonnière Est, en arrière lot des propriétés sises aux 301 et 303, rue de la Ronde, des 305 et 307, rue des Groseillers et du 12, rue de la Sablonnière Est;
  - Zone 18-H, située entre les 450 et 454, rue Gingras et en bordure de la rue des Dériveurs, entre les 20 et 21, rue des Dériveurs et les 63 et 64, rue des Dériveurs;
  - Zones 66-H et 67-P, englobant l'ensemble du territoire du Domaine de la Rivière-aux-Pins, sis au 6901, route de Fossambault.

Les zones visées par ce projet de règlement et les zones contiguës sont illustrées par les croquis ci-dessous :

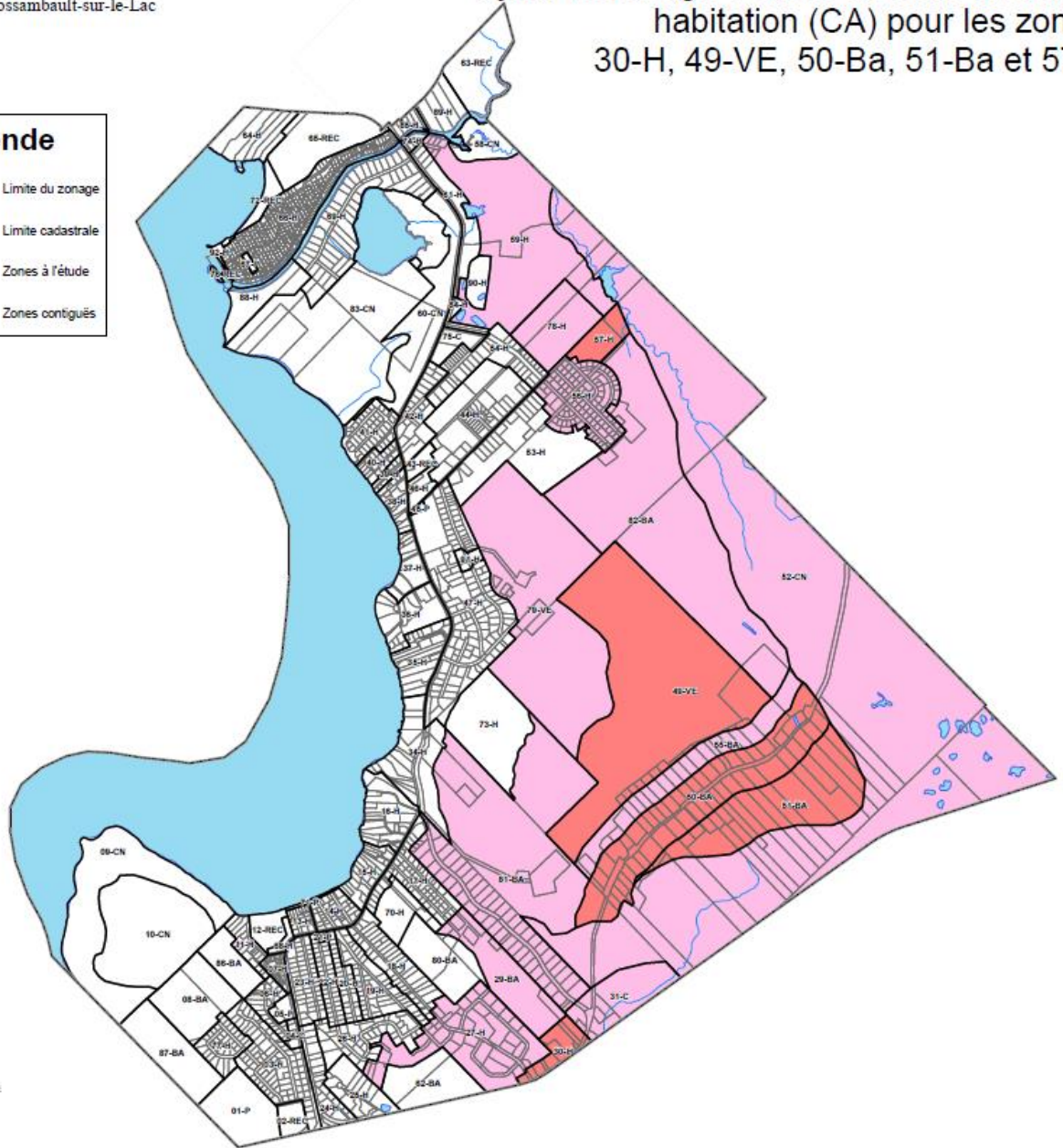


Ville de  
Fossambault-sur-le-Lac

## Ajout de l'usage Service associé à l'usage habitation (CA) pour les zones 30-H, 49-VE, 50-Ba, 51-Ba et 57-H

### Légende

- Limite du zonage
- Limite cadastrale
- Zones à l'étude
- Zones contiguës



0 0.25 0.5 1  
Kilomètres

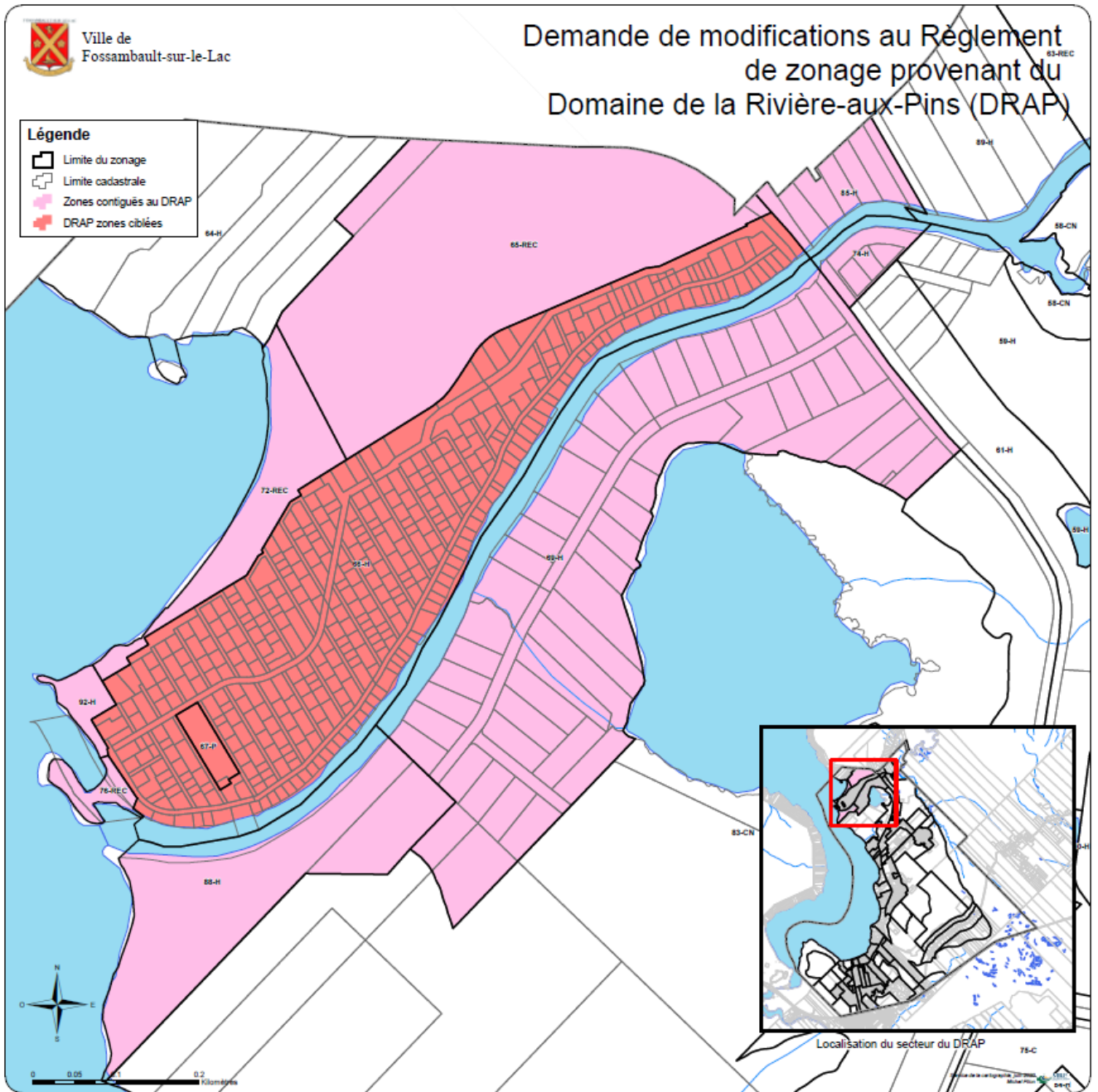


Ville de  
Fossambault-sur-le-Lac

# Demande de modifications au Règlement de zonage provenant du Domaine de la Rivière-aux-Pins (DRAP)

## Légende

- ▭ Limite du zonage
- ▭ Limite cadastrale
- Zones contiguës au DRAP
- DRAP zones ciblées





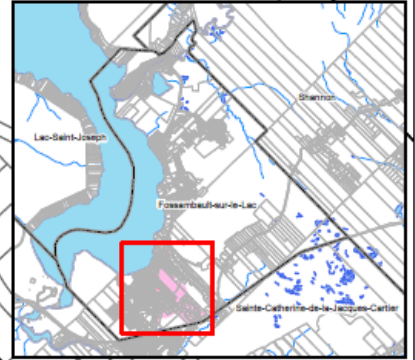


Ville de  
Fossambault-sur-le-Lac

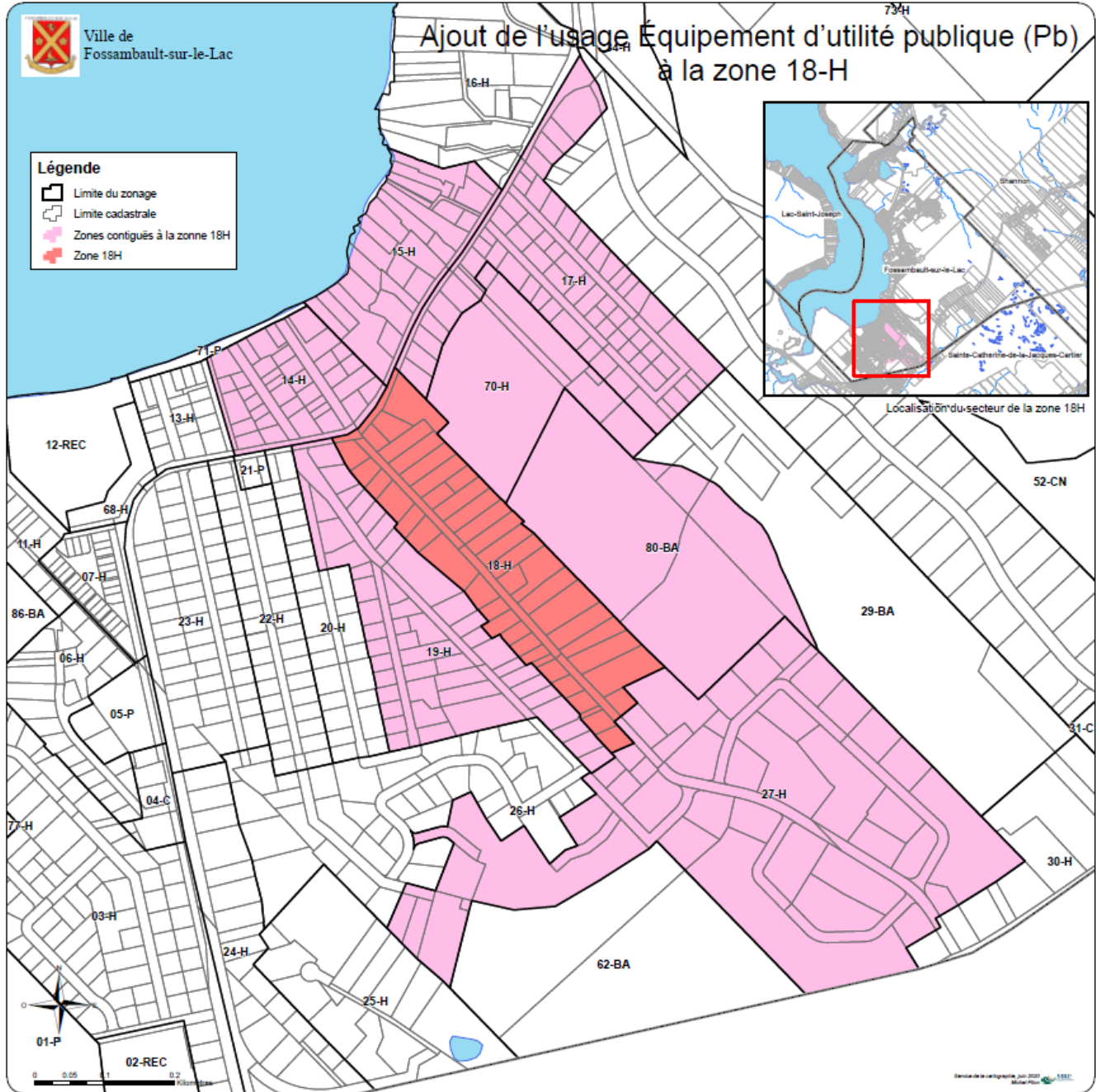
# Ajout de l'usage Équipement d'utilité publique (Pb) à la zone 18-H

## Légende

- ▭ Limite du zonage
- ▭ Limite cadastrale
- ▭ Zones contiguës à la zone 18H
- ▭ Zone 18H



Localisation du secteur de la zone 18H



3. En raison de la **pandémie de la COVID-19** et conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033 daté du 7 mai 2020, le conseil municipal a décidé de remplacer l'assemblée publique de consultation requise par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une **consultation écrite**.
4. Les personnes désirant s'exprimer sur ce projet de règlement peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le **2 juillet 2020 à 16 h 30** au Service de l'urbanisme et de l'environnement, de la manière suivante :
  - Par la poste : 145, rue Gingras, Fossambault-sur-le-Lac (Québec) G3N 0K2, à l'attention de monsieur Jean-Sébastien Joly, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement
  - Par courriel : [jsjoly@fossambault.com](mailto:jsjoly@fossambault.com)

Les commentaires reçus doivent obligatoirement inclure toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom;
- Adresse résidentielle;
- Numéro de téléphone.

Les commentaires seront transmis au conseil municipal avant l'adoption du second projet de règlement.

5. Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Ce **projet de règlement** ainsi que toute la **documentation relative à cette modification** seront disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville à l'adresse [fossambault-sur-le-lac.com](http://fossambault-sur-le-lac.com), dans la section *Nouvelles* ou sous l'onglet *CITOYENS – Avis public*.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 18<sup>e</sup> jour de juin 2020.

---

Jacques Arsenault, greffier  
CRHA